Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 avril 2018.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres

membres du conseil, sauf ceux dont les noms

apparaissent à la rubrique « Absents ».

ABSENTS; M. Raynald Simard

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme

Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU</u>
 <u>JOUR</u>
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **3.1** Séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2018;

4. <u>COMMISSIONS PERMANENTES</u>

- **4.1** Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social procès-verbal du 8 février 2018;
- **4.2** Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social procès-verbal du 15 février 2018;
- **4.3** Comité des assurances procès-verbal du 18 janvier 2018;
- **4.4** Comité des assurances procès-verbal du 13 février 2018;
- **4.5** Commission des arts de la culture et du patrimoine procès-verbal du 14 février 2018;
- **4.6** Commission des arts de la culture procès-verbal du 1^{er} mars 2018;
- **4.7** Commission des sports et du plein air procès-verbal du 20 février 2018;
- **4.8** Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme procès-verbal du 20 mars 2018;
- **4.9** Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay procès-verbal du 20 mars 2018;

5. **AVIS DE MOTION**

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142);
 - **5.1.1** Avis de motion
 - **5.1.2** Adoption du 1^{er} projet
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093));
 - **5.2.1** Avis de motion
 - **5.2.2** Adoption du 1^{er} projet
- 5.3 Projet de règlement ayant pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-141);
 - **5.3.1** Avis de motion
 - **5.3.2** Adoption du 1^{er} projet
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5^e Rue à La Baie (ARS-1096));
 - **5.4.1** Avis de motion
 - **5.4.2** Adoption du 1^{er} projet
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097);
 - **5.5.1** Avis de motion
 - **5.5.2** Adoption du 1^{er} projet
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité et abrogeant le règlement numéro VS-R-2008-17;
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-38 favorisant les travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique;
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-04-001);

- **5.9** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2015-133 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation commerciale du centre-ville d'Arvida (20254-04-002-007);
- **5.10** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-180 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière visant la mise aux normes des établissements de restauration du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-005);
- **5.11** Projet de règlement ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005)
- **5.12** Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005);
- **5.13** Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;
- **5.14** Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2016-187 décrétant le versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;
- 5.15 Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;
- **5.16** Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-99 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 764 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec;

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- **6.1** Règlement numéro VS-RU-2018-27 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-014);
- **6.2** Règlement numéro VS-RU-2018-28 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127);
 - **6.2.1** Consultation publique;
 - **6.2.2** Adoption de règlement;
- **6.3** Règlement numéro VS-RU-2018-29 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742));
 - **6.3.1** Consultation publique;

- **6.3.2** Adoption de règlement;
- **6.4** Règlement numéro VS-RU-2018-30 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-138, ARP-139 et ARP-140);
 - **6.4.1** Consultation publique;
 - **6.4.2** Adoption de règlement;
- Règlement numéro VS-RU-2018-31 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 29800, rue Émile-Grouard à Chicoutimi (ARS-1074), zone 71740, avenue du Port à La Baie (ARS-1075), zone 25690, lot 5 988 407, rue Solange à Chicoutimi (ARS 1084));
 - **6.5.1** Consultation publique;
 - **6.5.2** Adoption de règlement;
- Règlement numéro VS-RU-2018-32 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1081 PIIA du Boise Panoramique);
 - **6.6.1** Consultation publique;
 - **6.6.2** Adoption de règlement;
- **6.7** Règlement numéro VS-RU-2018-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay (ARS-1089);
- **6.8** Règlement numéro VS-RU-2018-34 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant le comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay (ARS-1090);
- **6.9** Règlement numéro VS-R-2018-35 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-42;
- **6.10** Règlement numéro VS-R-2018-36 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;
- **6.11** Règlement numéro VS-R-2018-37 modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003);
- Règlement numéro VS-R-2018-38 modifiant le règlement numéro VS-R-2012-36 ayant pour objet de décréter un emprunt de 1 900 000
 pour un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux (20156-02-003);

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Liste des contrats comportant une dépense Dépôt
 - **7.1.1** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois précédent;
 - **7.1.2** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier;
- 7.2 Liste des paiements au 1^{er} février 2018;
- **7.3** Liste des paiements au 1^{er} mars 2018;
- 7.4 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière, sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Autorisation de signature du protocole avec le MAMOT;
- **7.5** Entente intermunicipale de fourniture de services à la municipalité de Larouche par le Service de la Sécurité publique de Saguenay;
- **7.6** Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Saguenay;
- 7.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ;
 - 7.7.1 Monsieur Denis Thériault;
 - 7.7.2 Claveau & Fils inc.;
- **7.8** Décret de travaux Règlement d'emprunt;
 - **7.8.1** VS-R-2014-5 Modification de la résolution;
 - **7.8.2** VS-R-2014-47 Modification de la résolution;
- **7.9** Comités et commissions nominations :
 - **7.9.1** Plan agriculture urbain (PAU) Formation d'un comité directeur, nomination des membres;
 - **7.9.2** Représentants de Saguenay à Développement Économique 02:
 - **7.9.3** Corporation du Musée du Saguenay Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie;
- 7.10 Société de transport du Saguenay (STS);
 - **7.10.1** Règlement #197;
 - **7.10.2** Règlement #198;
 - **7.10.3** Règlement #199;
 - **7.10.4** Règlement #200;
- **7.11** Procès-verbal de correction VS-R-2018-10;

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2018 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 mars 2018.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2018-113

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Michel Thiffault

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 6.6 et avec l'ajout suivant :

7.12 Danielle Mackin – Expropriation – Règlement hors cours

Adoptée à l'unanimité.

2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU</u> JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018;

VS-CM-2018-114

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la correction suivante :

Remplacer au point 7.2 la date «21 septembre» par la date «21

décembre ».

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>COMMISSIONS PERMANENTES</u>

4.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2018;

VS-CM-2018-115

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2018;

VS-CM-2018-116

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 février 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMITÉ DES ASSURANCES – PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2018;

VS-CM-2018-117

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 janvier 2018 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMITÉ DES ASSURANCES – PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2018;

VS-CM-2018-118

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 février 2018 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2018;

VS-CM-2018-119

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 février 2018 par la Commission des arts de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2018;

VS-CM-2018-120

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} mars 2018 par la Commission des arts de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2018;

VS-CM-2018-121

Proposé par Jonathan Tremblay Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 février 2018 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

- 4.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2018;
 - 4.8.1 PRÉSENTATION DU SITE DE SAINT-JEAN-VIANNEY (VS-CAGU-2018-05)

VS-CM-2018-122

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que l'implication de la communauté universitaire et scientifique dans la reconnaissance du site de Saint-Jean-Vianney comme GéoSite ou comme GéoRisque par les instances gouvernementales fait partie d'un ensemble de mesures identifiées au plan de mise en valeur de Saint-Jean-Vianney préparé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présenté au CAGU en août 2017;

CONSIDÉRANT que le plan propose de faire de Saint-Jean-Vianney « Un GéoSite reconnu site géologique exceptionnel à l'intérieur d'un Parc régional touristique, récréatif et de conservation » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'analyse géotechnique et géomorphologique des risques de glissement de terrain et la possibilité de faire reconnaître le site de Saint-Jean-Vianney comme un GéoRisque avec l'Université du Québec à Chicoutimi s'inscrivent dans les mesures du plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation de ce projet est d'environ 100 000 \$ et qu'une contribution financière de 30 000 \$ de la Ville de Saguenay via Promotion Saguenay est nécessaire pour réaliser le projet d'étude ;

CONSIDÉRANT qu'un budget a été prévu par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour entreprendre les actions du plan mise en valeur de Saint-Jean-Vianney;

À CES CAUSES, il est recommandé:

QUE le Comité exécutif autorise l'aide financière de 30 000 \$ du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'UQAC pour la réalisation du projet d'analyse géotechnique et géomorphologique des risques de glissement de terrain et la possibilité de faire reconnaître le site de Saint-Jean-Vianney comme un site de GéoRisque, et ce, conditionnel à une implication financière équivalente de l'organisme MITACS.

QUE le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme via Promotion Saguenay procède au transfert de l'aide financière pour la réalisation de l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.2 CHAMBRE DE COMMERCE DE CHICOUTIMI, 194 RUE PRICE (VS-CAGU-2018-06)

VS-CM-2018-123

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire vendre la propriété située au 194 rue Price Ouest Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une affectation « Institutionnelle » au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le centre-ville de Chicoutimi et contiguë à une affectation « Services »;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'immeuble correspond à une

vocation de « Services »;

À CES CAUSES, il est résolu

DE modifier le Plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation Services à même une partie de l'affectation institutionnelle pour inclure la propriété située au 194 rue Price Ouest (Chambre de commerce de Chicoutimi) dans l'affectation « Services ».

Le règlement de zonage devra être modifié pour assurer la concordance.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.3 AIRES PROTÉGÉES DU LAC KÉNOGAMI (VS-CAGU-2018-07)

VS-CM-2018-124

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées au Québec se poursuit ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs consulte actuellement les détenteurs de délégation de gestion sur le scénario proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que lors des consultations publiques de 2014, la Ville de Saguenay s'était montrée favorable à l'établissement d'aires protégées sur les territoires du Lac Charnois et de la forêt Cyriac (VS-CE-2014-32);

CONSIDÉRANT que la protection de ces secteurs contribuera à protéger la qualité de l'eau du lac Kénogami, et par le fait même, la prise d'eau potable de 72 % des citoyens de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la protection des prises d'eau potable de Saguenay est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT que la création de ces aires protégées permettra également de maintenir l'encadrement visuel et le potentiel récréotouristique du Lac Kénogami ;

CONSIDÉRANT également l'implication de l'Association de Protection du Lac Kénogami à l'avancement de ce dossier et la pétition de plus de 600 personnes en faveur de la création de ces aires protégées ;

CONSIDÉRANT les petits ajustements qu'il reste à apporter au contour des aires protégées pour bien s'ajuster aux limites de la ville de Saguenay et à celle des terres publiques.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie, par résolution, la proposition du MDDELCC d'ajouter les secteurs du lac Charnois, de la forêt Cyriac et de l'île à Jean-Guy (Lac Kénogami) au réseau des aires protégées.

ET QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit

autorisé à déposer cet appui, lors du processus de consultation publique tenue par le MFFP sur la création d'aires protégées se terminant le 27 mars 2018, tout en suggérant de légères modifications aux contours des aires protégées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.4 MODIFICATION AU PROGRAMME DE COMPENSATION EN ZONE DE CONTRAINTES (VS-CAGU -2018-08)

VS-CM-2018-125

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2012-107 relatif à un programme de compensation en zone de contraintes :

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté suite au pouvoir accordé à la Ville de Saguenay en vertu du projet de loi privée numéro 214;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a sanctionné cette loi le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme approuvent la modification du règlement VS-R-2012-107 ;

À CES CAUSES il est résolu :

D'ADOPTER le règlement visant à modifier le règlement VS-R-2012-107 relatif à un programme de compensation en zone de contraintes de manière à :

- Établir une valeur juste et équitable d'un terrain où un règlement y interdisant la construction ou la reconstruction d'un immeuble résidentiel pour des motifs liés à une contrainte relative aux glissements de terrain de type RA1;
- Ajuster les valeurs maximales des crédits applicables sur un terrain non desservi, un terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) et un terrain desservi (aqueduc et égout).

La première étape en vue de l'adoption est le dépôt d'un avis de motion.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.5 PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL JONQUIÈRE (POINT 6 DU COMPTE-RENDU)

VS-CM-2018-126

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Kevin Armstrong CONSIDÉRANT la discussion des membres du CAGU à l'effet qu'une analyse par cette Commission soit effectuée pour toute demande de plan d'aménagement d'ensemble pour un nouveau projet résidentiel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le CAGU mentionne dans son compte-rendu que toute recommandation à l'égard d'une demande de PAE résidentiel soit rendue uniquement après qu'une étude approfondie du marché résidentiel du secteur soit effectuée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que l'étude porte également sur les retombées fiscales des projets faisant l'objet d'une demande de PAE;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil demande au CAGU qu'en plus d'une étude de marché, les demandes de plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur de Jonquière soit également soumises à une analyse des retombées fiscales;

Adoptée à l'unanimité.

- 4.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2018;
 - 4.9.1 AMENDEMENT LES IMMEUBLES PERRON LTÉE,
 M. PIERRE-PAUL LAROUCHE 752 À 756, RUE
 D'ALMA, CHICOUTIMI ARS-1092 (ID-12627) (VS-CCU-2018-12)

VS-CM-2018-127

Proposé par Simon-Olivier Côté Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Paul Larouche sollicite pour Les Immeubles Perron Ltée, 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5G6, une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser l'ajout des classes d'usages C1b Commerce de détail général, C2d Commerces de restauration, C4d Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements, C5A Débit de boissons et danse, S1 Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 Services professionnels et sociaux, S4 Services particuliers et P2E Établissements reliés aux affaires publiques sur la propriété située au 750 à 758, rue d'Alma, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les services autorisés sont ceux en relation avec la santé, l'éducation et la recherche;

CONSIDÉRANT que la localisation de la propriété est en relation avec la vocation de la Cité du savoir et de la santé;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des classes S1 Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 Services professionnels et sociaux et P2E Établissements reliés aux affaires publiques, les autres classes d'usages demandées pourraient être autorisées dans le règlement de zonage à certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu:

<u>DE REFUSER</u> la demande de Monsieur Pierre-Paul Larouche qui sollicite pour les Immeubles Perron Ltée, 41 rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser l'ajout des classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 Services professionnels et sociaux, et P2E Établissements reliés aux affaires publiques sur la propriété située au 750 à 758, rue d'Alma, Chicoutimi.

L'arrondissement de Chicoutimi évaluera la demande concernant les classes d'usages C1b Commerce de détail général, C2d Commerces de restauration, C4d Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements, C5A Débit de boissons et danse et S4 Services particuliers qui pourraient être autorisés sur la propriété et les propriétés contigües.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.2 AMENDEMENT - MINI MONDE, GARDERIE ÉDUCATIVE - 701, 5^E RUE, LA BAIE - ARS-1096 (ID-12640) (VS-CCU-2018-13)

VS-CM-2018-128

Proposé par Simon-Olivier Côté Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Madame Karine Duperré, sollicite pour le Centre de la petite enfance Mini-Monde, 701, 5^E rue, La Baie (Québec), G7B 1Y7, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'agrandissement de la garderie dans une partie d'une affectation parc et récréation;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain est déjà utilisée par la garderie (bail emphytéotique concédé par la Ville) et par un stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'esprit de la planification et l'utilisation actuelle du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Madame Karine Duperré, qui sollicite pour le Centre de la petite enfance Mini-Monde, 701, 5 rue, La Baie, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'agrandissement de la garderie dans une partie d'une affectation parc et récréation.

Le plan de zonage devra être modifié pour assurer la conformité au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.3 AMENDEMENT - DENIS GILBERT - LOT 5 799 119, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE - ARS-633 (ID-6282) (VS-CCU-2018-14)

VS-CM-2018-129

Proposé par Simon-Olivier Côté Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Gilbert, 3501, sentier du Ruisseau, La Baie (Québec) G7B 3P6, visant à autoriser un développement résidentiel sur des terrains de 1 hectare et plus dans une affectation forestière de protection sur une partie du lot 5 799 119, boulevard de la Grande-Baie-Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une résolution de refus par le Conseil municipal le 6 juin 2016 parce que le secteur avait fait l'objet de coupes forestières dégradant le milieu naturel;

CONSIDÉRANT que la propriété s'insère dans un environnement agroforestier homogène;

CONSIDÉRANT que la planification souhaite contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT l'offre résidentielle sur le territoire et la diminution de la demande pour les nouvelles constructions;

À CES CAUSES, il est résolu:

<u>DE DIFFÉRER</u> la demande et que le Service de l'aménagement du territoire présente un bilan des secteurs disponibles à la construction à l'extérieur des périmètres urbains et évalue la demande pour ce type de développement sur le territoire de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

5. **AVIS DE MOTION**;

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-142);

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142);

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-130

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Brigitte Bergeron QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64450, RUE PRICE-OUEST À CHICOUTIMI (ARS-1093))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093)).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-131

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-141);

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la

Ville de Saguenay (ARP-141).

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-132

Proposé par Éric Simard Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-141), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 88585, 5^E RUE À LA BAIE (ARS-1096))

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5^e Rue à La Baie (ARS-1096)):

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-133

Proposé par Éric Simard Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5^e Rue à La Baie (ARS-1096)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES USAGES DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES

AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1097) 5.5.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097);

5.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-134

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Éric Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-17

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité et abrogeant le règlement numéro VS-R-2008-17;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-38 FAVORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'IMMEUBLES ADMISSIBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-38 favorisant les

travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-107 PORTANT SUR UN PROGRAMME DE COMPENSATION EN ZONE DE CONTRAINTES (24103-04-001)

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-04-001);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2015-133 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE D'ARVIDA (20254-04-002-007)

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2015-133 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation commerciale du centre-ville d'Arvida (20254-04-002-007);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-180 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE AUX NORMES DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI (20254-04-001-005)

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-180 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière visant la mise aux normes des établissements de restauration du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-005);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005)

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AFIN DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005)

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.14 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-187 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE DIVERSES SUBVENTIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2016-187 décrétant le versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.15 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.16 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-99 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 764 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-99 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 764 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-27 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT REVISE DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-014)

VS-CM-2018-135

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-014) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-28 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-127)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-136

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-28 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-29 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65926, INTERSECTION DE LA RUE DU BOULEVARD ET BOULEVARD TALBOT, LATERRIERE (ARS-742))

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-137

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-30 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-138, ARP-139 ET ARP-140)

6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-138, ARP-139 et ARP-140).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-138

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-138, ARP-139 et ARP-140), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 29800, RUE ÉMILE-GROUARD À CHICOUTIMI (ARS-1074), ZONE 71740, AVENUE DU PORT À LA BAIE (ARS-1075), ZONE 25690, LOT 5 988 407, RUE SOLANGE À CHICOUTIMI (ARS 1084))

6.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 29800, rue Émile-Grouard à Chicoutimi (ARS-1074), zone 71740, avenue du Port à La Baie (ARS-1075), zone 25690, lot 5 988 407, rue Solange à Chicoutimi (ARS 1084)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-139

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 29800, rue Émile-Grouard à Chicoutimi (ARS-1074), zone 71740, avenue du Port à La Baie (ARS-1075), zone 25690, lot 5 988 407, rue

Solange à Chicoutimi (ARS 1084)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-31 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

- 6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-32 AYANT POUR
 OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
 D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
 ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA
 VILLE DE SAGUENAY (ARS-1081 PIIA DU BOISE
 PANORAMIQUE) RETIRÉ
- 6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-33 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-26 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1089)

VS-CM-2018-140

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay (ARS-1089), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-34 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-41 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1090)

VS-CM-2018-141

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant le comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay (ARS-1090), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35 AYANT POUR

OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-42

VS-CM-2018-142

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-42, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Les tarifs précis qui n'apparaissaient pas dans le projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion ont été ajoutés dans la version déposée pour adoption.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2018-143

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-108 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-45 (20156-02-003)

VS-CM-2018-144

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-36 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (20156-02-003)

VS-CM-2018-145

Proposé par Jonathan Tremblay Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-36 ayant pour objet de décréter un emprunt de 1 900 000 \$ pour un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux (20156-02-003), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-38 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DÉPÔT;
 - 7.1.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS PRÉCÉDENT

VS-CM-2018-146

Proposé par Jonathan Tremblay Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} janvier au 28 février

2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concernant l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2018-147

Proposé par Michel Potvin Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 LISTE DES PAIEMENTS AU 1^{ER} FÉVRIER 2018;

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concernant l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2018-148

Proposé par Carl Dufour Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 22 décembre 2017 au 1^{er} février 2018;

À CES CAUSES. IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 22 décembre 2017 au 1^{er} février 2018 au montant de 29 190 098,43 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 LISTE DES PAIEMENTS AU 1^{ER} MARS 2018:

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concernant l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2018-149

Proposé par Michel Potvin Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2018;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2018 au montant de 41 602 275,21 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LE MAMOT

VS-CM-2018-150

Proposé par Éric Simard Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est vu octroyer une aide financière par le MAMOT pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit intervenir entre les parties afin de concrétiser cette aide financière et établir les modalités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SAGUENAY

VS-CM-2018-151

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de fourniture de services de police de la Ville de Saguenay à la municipalité de Larouche s'est terminée le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une entente transitoire d'une durée de un an fût conclu avec la municipalité de Larouche laquelle était subordonné à l'approbation du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique a refusé le

renouvellement de l'entente d'une durée de 1 an ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Ministère de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Larouche de conclure une nouvelle entente de service d'une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de police à la municipalité de Larouche;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout contrat requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE SAGUENAY

VS-CM-2018-152

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a entrepris la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que la démarche poursuivie pour la réalisation du plan de développement de la zone agricole de la Ville de Saguenay comporte quatre phases importantes :

Phase 1 Le portrait

Phase 2 Le diagnostic stratégique

Phase 3 La vision et les grandes orientations de développement

Phase 4 Les actions et les moyens d'intervention.

CONSIDÉRANT qu'une consultation avec le milieu agricole et des rencontres ciblées avec des groupes associés au développement agricole ont permis de définir la vision et les orientations stratégiques pour le Plan de développement de la zone agricole de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de Saguenay a pour objectif de tirer profit des particularités agricoles régionales (agriculture nordique) et de la reconnaissance par le gouvernement du Québec du créneau d'excellence « Agro Boréal » attribuée à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de Saguenay vise à promouvoir et organiser le développement des activités agroalimentaires sur le territoire de Saguenay en fonction d'une VISION intégrative comprenant l'ensemble des organismes et des producteurs agricoles de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que Saguenay pourra contribuer à l'attractivité des produits agroalimentaires de l'ensemble de la région et en faciliter la pénétration à l'échelle nationale

CONSIDÉRANT qu'un Comité directeur et un Comité de travail ont suivi l'élaboration du plan de développement de la zone agricole de Saguenay;

CONSIDÉRANT le soutien financier du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte par résolution le Plan de développement de la zone agricole de Saguenay réalisé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et daté de mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ;7.7.1 MONSIEUR DENIS THÉRIAULT;

VS-CM-2018-153

Proposé par Éric Simard Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis Thériault, mandataire pour l'entreprise 9316-6205 Québec inc., 164, rue de La Baie, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 0C3, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture soit des activités agrotouristiques avec une entreprise agricole sur un terrain d'une superficie de 0,5619 hectare correspondant au lot 4 014 147 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-Joseph à La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la demande servira à l'implantation d'une miellerie pour des activités de production et de transformation de miel ainsi qu'un projet d'agrotourisme pour l'interprétation de l'apiculture et la vente de produits du rucher installé en place;

CONSIDÉRANT qu'un rucher est un usage agricole;

CONSIDÉRANT que les usages agrotouristiques ainsi que les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boissons et de tabac sont autorisés à titre d'usages compatibles à un usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour le projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Denis Thériault, qui sollicite pour l'entreprise 9316-6205 Québec inc., 164, rue de La Baie, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 0C3 une autorisation auprès de la

CPTAQ afin de permettre l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'un terrain d'une superficie de 0,5619 hectare correspondant au lot 4 014 147 au cadastre du Québec dans le chemin Saint-Joseph à La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

7.7.2 CLAVEAU & FILS INC.

VS-CM-2018-154

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que M. Éric Claveau, sollicite pour l'entreprise Claveau & fils inc., 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière (Québec), G7X 1H2, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 353 du cadastre du Québec soit une superficie d'environ 20,0 hectares;

CONSIDÉRANT que l'aliénation et le lotissement de la partie du lot 5 419 353 serviront à l'aménagement d'une pisciculture qui est considérée comme un usage agricole spécialisé dans l'élevage d'animaux ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est de nature agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Éric Claveau qui sollicite pour l'entreprise Claveau & fils inc., 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière (Québec), G7X 1H2, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 353 du cadastre du Québec soit une superficie d'environ 20,0 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT; 7.8.1 VS-R-2014-5 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

VS-CM-2018-155

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2014-38 décrète divers projets, dont des travaux au Centre Georges-Vézina.

CONSIDÉRANT qu'il y a une disponibilité budgétaire au règlement et qu'il est possible de l'affecter aux travaux de rénovation et mise aux normes du Centre Georges-Vézina pour compléter le budget requis.

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2014-5 est l'une des sources de financement identifiées pour voir à la réalisation de ces travaux.

A CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2014-38 de la

façon suivante:

Changer

Description	Montant initial	Nouveau montant
Réfection stationnement à étage - rue du Havre	1 500 000 \$	1 215 000 \$
Mise en place de protection cathodique palplanche	250 000 \$	10 000 \$
Accessibilité universelle	250 000 \$	75 000 \$
Travaux d'agrandissement, rénovation du bâtiment	2 750 000 \$	1 650 000 \$
et aménagement du stationnement – Centre		
Georges-Vézina, arrondissement de Chicoutimi		

Et ajouter

DescriptionMontant
Travaux de rénovation et mise aux normes, Centre 1 800 000 \$
Georges-Vézina

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.8.2 VS-R-2014-47 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

VS-CM-2018-156

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2014-173 décrète des travaux d'aménagement et mise aux normes de divers édifices municipaux ainsi que des travaux au Centre Georges-Vézina.

CONSIDÉRANT qu'il y a une disponibilité budgétaire au règlement et qu'il est possible de l'affecter aux travaux de rénovation et mise à niveau du Centre Georges-Vézina pour compléter le budget requis.

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2014-47 est l'une des sources de financement identifiées pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2014-173 de la façon suivante :

Changer:

Aménagement et mise aux normes de divers édifices municipaux	Montant initial 400 000 \$	Nouveau montant 0 \$
Centre Georges-Vézina, renforcement de la structure du toit	400 000 \$	0\$

Et Ajouter

Nouveau montant 800 000 \$

Travaux de rénovation et mise aux normes, Centre Georges-Vézina

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATIONS ;

7.9.1 PLAN AGRICULTURE URBAINE (PAU) – FORMATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR, NOMINATION DES MEMBRES;

VS-CM-2018-157

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine (PAU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine.

CONSIDÉRANT que le programme de travail du plan de développement de la zone agricole nécessite la formation d'un comité directeur;

CONSIDÉRANT que le comité directeur doit prendre acte de l'état d'avancement des travaux et transmettre des directives sur les tâches à réaliser;

CONSIDÉRANT que cette démarche sera réalisée en collaboration avec le milieu agroalimentaire (communautaire et commercial) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont proposés par le comité de travail formé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay constitue un comité directeur, dans le cadre de la réalisation du plan d'agriculture urbaine de Saguenay, comprenant les personnes suivantes :

- Deux conseillers municipaux à être nommés par le conseil, soit M. Michel Potvin et Mme Brigitte Bergeron;
- Le directeur du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) M. Gilles Beaudry;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) M. Benoit Poulin;
- Un représentant de l'union des producteurs agricoles (UPA) Mme Lise Tremblay ;
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 M. Denis Coulombe;

- Le directeur du Service du Développement durable et environnement M. Denis Bernier;
- Un représentant de Promotion Saguenay, à être nommé par le conseil ;
- Un représentant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) - Mme Kathleen Pelletier;
- Une représentante de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean Mme Carole Simard;
- Un représentant du secteur agroalimentaire de la Chambre de commerce et de l'industrie Saguenay-Le-Fjord ;

Adoptée à l'unanimité.

7.9.2 REPRÉSENTANTS DE SAGUENAY À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 02;

VS-CM-2018-158

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT Développement Économique 02 qui permet d'unir l'expertise et la compétence des organismes de développement économique du territoire afin d'initier et piloter des projets structurants, dont les enjeux dépassent les barrières territoriales de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la mission de Développement Économique 02 qui est de favoriser et stimuler le développement socioéconomique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean de concert avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que Développement Économique 02 regroupe les organismes de développement économique des 5 MRC de la région qui délèguent chacune 2 représentants;

CONSIDÉRANT que Mme Claudia Fortin a déjà été désignée comme une des deux représentants de la Ville ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Josée Néron et en cas d'absence, M. Michel Potvin, substitut pour représenter la MRC de Saguenay à Développement Économique 02.

Adoptée à l'unanimité.

7.9.3 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE

VS-CM-2018-159

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, observateur pour représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU SAGUENAY (STS);

7.10.1 RÈGLEMENT #197;

VS-CM-2018-160

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 197 ayant pour objet d'autoriser à modifier les dépenses et le financement prévu au règlement 195 de la Société de transports du Saguenay pour un montant additionnel de 175 000 \$, le tout devant servir à couvrir les dépenses inhérentes aux travaux nécessaires à l'élaboration d'un nouveau plan de transport pour le secteur Sud de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers nécessaires, au moyen d'un emprunt à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 RÈGLEMENT # 198;

VS-CM-2018-161

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 198 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 800 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la construction et l'aménagement d'un terminus multimodal « Station CIUSSS (Grand Séminaire) incluant l'acquisition et l'installation d'équipements divers et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.3 RÈGLEMENT # 199;

VS-CM-2018-162

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 199 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 8 500 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la construction et l'aménagement d'un terminus multimodal « Station UQAC » incluant l'acquisition et l'installation d'équipements divers et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.4 RÈGLEMENT # 200;

VS-CM-2018-163

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 200 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au renouvellement de deux (2) autobus supplémentaires de type urbain 40' à propulsion hybride en 2018 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2018-10;

VS-CM-2018-164

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procèsverbal de correction daté du 19 mars 2018 du règlement VS-R-2018-10 conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les citées et villes.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 DANIELLE MACKIN – EXPROPRIATION – RÈGLEMENT HORS COURS;

VS-CM-2018-165

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du règlement hors cours à intervenir dans le cadre du dossier d'expropriation des lots 4 012 438, 4 012 454 et 4 012 464 du cadastre du Québec, soit une propriété appartenant à madame Danielle Mackin, 4583 Chemin Saint-Martin, arrondissement de La Baie.

QUE la Ville accepte de verser, lors de la transaction de transfert de propriété, la somme de 1 025 000\$ à Mme Danielle Mackin, ses frais d'experts engagés dans le cadre du recours pour une somme maximale de 17 000\$ plus taxes et ses droits de mutation de relocalisation, sur présentation de pièces justificatives;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Martin Lajoie, notaire pour agir au dossier et que les fonds requis soient puisés à même le poste 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe;

QUE la Mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout document et contrat requis pour donner effet à la présente décision.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le produit de la vente de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2018 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h06.

10. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de questions a été tenue à 20h17 à 20h41.

11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

VS-CM-2018-166

Proposé par Marc Pettersen Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20h41.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal	sera ratifié	àla	séance	ordinaire	du	conseil	de la	Ville	de
Saguenay le 7 mai 2018.									

CD/sh